



Agir Ensemble  
pour les Droits  
de l'Homme



PROJET APPEL

## Rapport intermédiaire OCEAN

Trimestre 10



Avril 2017

## 1. Informations Générales

<u>Nom de l'association partenaire</u> : OCEAN	<u>Montant total de la subvention attribuée</u> :130781,50 euros
<u>Contact (tel / e-mail)</u> : oceanasbl@gmail.com	<u>Montant reçu à ce jour (en US\$)</u> : _
<u>Période couverte par le rapport</u> : Février 2017 à Avril 2017	<u>Montant utilisé à ce jour (en US\$)</u> :
<u>Date du rapport</u> : 21 Avril 2017	<u>Solde disponible (en US\$)</u> :
<u>Lieux d'intervention (villes/localités)</u> • <i>Nduye, Akokora, Ekwe, Makoko II, Sayo, Mandima, Lwemba, Teturi, Biakato, Mambasa</i>	
<u>Commentaires</u> :	

## 2. Evaluation générale de la mise en œuvre du projet :

Merci de choisir une des options suivantes :

La mise en œuvre du projet ...

A		Dépasse les attentes
B	X	Est généralement satisfaisante
C		Est généralement satisfaisante malgré des difficultés
D		Est inférieure aux attentes
E		Est gênée par de sérieux problèmes

Merci de s'assurer que l'évaluation générale correspond clairement aux informations détaillées dans les rubriques 5, 6 et 7.

### 3. Suivi des indicateurs des objectifs spécifiques

Indicateurs prévisionnels	Niveau de réalisation sur le trimestre / description des résultats
OS2 – indicateur 1 – Nombre de cas de violations des droits des Pygmées recensés.	<p>72 cas des violations sont à ce jour recensés et 4 font l'objet d'un accompagnement judiciaire avec les fonds de AEDH et 1 cas est suivi et reste à être financé. Onze cas ont été recensés au courant du trimestre 10.</p> <p><b>Nette sous-réalisation de l'objectif.</b></p> <p>Les rencontres de mise au point et mise à niveau des parajuristes au début de tous les trimestres, l'acquisition d'une moto et la petite motivation de des parajuristes a permis d'accroître le travail sur terrain. Ceci se justifie par le nombre élevé des cas de violation documentés durant les trois derniers trimestres dont 24 cas pour le trimestre 8, 19 cas pour le trimestre 9 et 11 cas recensés au courant du présent trimestre.</p>
OS2 – indicateur 2 – Nombre de victimes bénéficiant d'un accompagnement de parajuristes.	<p>5 personnes bénéficient de suivi au niveau du tribunal et du parquet de Mambasa soit par eux-mêmes soit en accompagnement des parents. Le suivi des cas au niveau du tribunal et du parquet est assuré par Maître Osée ISAVANDU, tandis que le monitoring des cas de violation est assuré par les paras juristes. Ils utilisent des fiches adaptées au model word que l'équipe du projet a mis à leur disposition.</p> <p>Le jugement de cas de Monsieur ABEDI concernant le meurtre du Chef de campement pygmées a été rendu lors de la dernière audience foraine organisée à Mambasa au courant du trimestre.</p>
OS2 – indicateur 3 – Nombre de poursuites judiciaires engagées et nombre de victimes bénéficiant d'une assistance judiciaire.	<p>5 poursuites judiciaires engagées et 4 victimes ont bénéficiés d'une assistance judiciaire du projet. Un cas vient de bénéficier du jugement lors de l'audience foraine organisée au courant du trimestre 10</p>
OS2 – indicateur 4 – Engagement des chefs coutumiers et des autorités locales / provinciales en faveur des Pygmées	<p>Il ressort des différentes rencontres avec les chefs coutumiers que l'idée de retrocéder les espaces propres aux pygmées n'est pas opportune dans la mesure où cette mesure créerait une division entre les deux peuples (bantous et pygmées). Les chefs coutumiers affirment que depuis la longueur du temps, les deux peuples vivent ensemble et utilisent le même terroir bien qu'on peut constater une inégalité dans le partage des bénéfices. Le souhait pour les chefs est de soutenir tout projet allant dans le sens d'apporter un développement intégrant les deux peuples.</p>
OS2 – indicateur 5 – Attitude des pouvoirs publics sur les revendications foncières des Pygmées.	<p>Plusieurs autorités au niveau du territoire ne voient pas beaucoup d'importance d'octroyer des espaces aux pygmées sans qu'il y ait un certain nombre d'activités dans ces espaces. Ils sont pour que si ces espaces soient octroyés, que ces derniers soient affectés à d'autres types d'activités de développement qu'uniquement la chasse qui est l'activité principale des pygmées.</p> <p>L'autre option soulevée par d'autres est que si ces espaces sont octroyés, qu'ils fassent l'objet d'une sécurisation afin d'éviter l'expropriation des terres des pygmées comme ça se constate sur terrain et aussi la vente de ces espaces par les pygmées eux-mêmes.</p>

Indicateurs prévisionnels	Niveau de réalisation sur le trimestre / description des résultats
<p>OS3 – indicateur 1 – Implication des Pygmées dans la vie locale</p>	<p><b>Constatez-vous des progrès dans l'implication locale des Pygmées (à l'école, dans les relations avec les chefs coutumiers, dans les relations avec les Bantous) ?</b></p> <p>Les différents acteurs affirment que les progrès de la prise en compte des droits des pygmées s'améliore.dans le milieu scolaire. Ils affirment que les pygmées sont de plus en plus intégrés par leurs camarades et saisissent l'intérêt de venir à l'école car la discrimination devient de plus en plus réduite. Néanmoins, les kits et frais scolaires restent le vrai problème à résoudre pour la scolarisation des enfants pygmées.</p> <p>En ce qui concerne les autorités coutumières, les sessions de sensibilisation organisées par le projet insistent sur le respect des droits des pygmées et ces dernières s'engagent à les faire valoir car ils affirment que les pygmées sont marginalisés mais aussi complexés. Cependant, les chefs exhortent aux deux peuples (bantous et pygmées) de leur informer tous les cas de violations des droits de peuples pygmées pour reprimer et sanctionner à leur niveau. Dans le milieu social, l'intégration des pygmées devra se faire à long terme car, leur acceptation par les autres et la conjonction de leur coutume avec celle des bantous demandent beaucoup de temps. Neanmoins, quelques pygmées que depuis que les sessions de sensibilisation ont été organisées dans leur milieu, les bantous commencent à jeter un regard positif sur leur présence. Par exemple lors des rencontres coutumières, les bantous leur laissent le temps de s'exprimer librement et de donner leurs opinions par rapport à une situation. Par exemple, les pygmées pratiquent les violences sexuelles dans leur communauté sans savoir qu'elles sont interdites par la loi. Aussi, il est souvent difficile de déterminer l'âge exacte d'un pygmée. Eux-mêmes sont incapables de donner leur âge exact. Ils se referent à des événements qui se sont déroulés à l'époque de la naissance. Ceci constitue un problème dans le processus de suivi des cas judiciaires si l'on veut savoir si la victime est majeure ou mineure.</p>
<p>OS3 – indicateur 2 – Diminution des exactions commises à l'encontre de Pygmées.</p>	<p><b>Constatez-vous une diminution des discriminations et / ou des violations des droits des PA, suite au projet APPEL, si oui dans quel domaine ?</b></p> <p>Il y a diminution dans la discrimination surtout dans le milieu scolaire et dans le milieu d'accès à la justice. En effet, pour l'accès à la justice, les pygmées étaient mal reçus à cause de leur état d'indigence. Il est difficile encore tôt d'affirmer qu'il y a diminution significative des exactions à l'égard des pygmées ; car, en effet, si certains cas sont dénoncés, d'autres par contre ne sont pas portés à la connaissance des animateurs ou du projet. c'est le cas notamment des cas de violences sexuelles. Certains pygmées acceptent de dénoncer parfois, mais après, ils s'abstiennent de comparaître. Cependant, le changement s'observe car les pygmées commencent à dénoncer aujourd'hui, quelque chose qui ne se faisait pas avant. Ceci constitue un bon signe.</p>

#### 4. Suivi des indicateurs de résultat

Activités	Organisation en charge	Indicateurs prévisionnels	Date prévisionnelle de mise en œuvre	Total réalisé cumulé depuis la mise en œuvre du projet	Total réalisé sur le trimestre concerné
<b>Axe 1 : Soutien aux organisations de la société civile et renforcement des capacités</b>					
<b>Activité 1.4 Formation des communautés pygmées</b>					
Conception d'outil de formation aux droits pour les communautés pygmées. Vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux	OCEAN	Conception d'une boîte à images Distribution de la boîte dans 15 villages Vulgarisation des instruments juridiques pour un nombre minimum de participants : 300 dont 30 % de femmes 15 villages x 20 participants = 300	Trimestre 2 : conception de l'outil Trimestres 3 et 4 : sensibilisation des communautés	Boite à image réalisée sur le trimestre 2 5 villages sensibilisés en année 1 300 personnes sensibilisées en année et Trimestre 1 année 2	RAS
Formation renforcement institutionnel	OCEAN facilitateur OSAPY met en œuvre	1 formations de 3 jours (1 pour le territoire de Mambasa) 6 organisations x 3 participants x 1formation = 18 participants	Trimestre 1	Réalisée trimestre 4	RAS
Formation des para juristes	OCEAN facilitateur OSAPY met en œuvre	1 formations de 3 jours (1 pour le territoire de Mambasa) 10X3X1 formation et 1 formation de 1 jour à Mambasa (20personnes x 1 jour)	Trimestre 1	Réalisée trimestre 4 et Trimestre 7	RAS
Formation monitoring - plaidoyer	OCEAN facilitateur OSAPY met en œuvre	1 formations de 3 jours (1 pour le territoire de Mambasa) 6 organisations x 3 participants x 1 formation = 18 participants	Trimestre 2	Réalisée trimestre 4	RAS

Activités	Organisation en charge	Indicateurs prévisionnels	Date prévisionnelle de mise en œuvre	Total réalisé cumulé depuis la mise en œuvre du projet	Total réalisé sur le trimestre concerné
<b>Axe 2 : défense des droits des Pygmées</b>					
<b>Activité 2.1 Monitoring sur la situation des droits des pygmées</b>					
Monitoring mensuel effectué par les associations bénéficiaires des subventions en cascade	OCEAN	900 cas recensés. Action réalisée dans 3 provinces x 3 groupes x 30mois	Chaque mois à partir du trimestre 3	72 cas identifiés et 5 cas compilés dans le tableau de cas soutenu sur le plan judiciaire dont 4 financés régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 cas identifiés durant le trimestre</li> <li>• 4 cas bénéficient d'une assistance judiciaire</li> </ul>
<b>Activité 2.3 Plaidoyer local - provincial - national</b>					
Consultation des communautés autochtones de base et de leurs organisations représentatives sur le projet de réforme de la loi foncière	OCEAN	Rédaction d'un aide-mémoire contenant les points de vue des communautés de base sur le projet de loi foncière 3 dialogues dans le territoire de Mambasa (15 villages x 1 jour x 20 participants)	Trimestre 3	<b>300</b> personnes ont participé à la consultation. <b>80</b> personnes ont participé dans 4 villages	RAS
Instauration d'un dialogue avec les chefs coutumiers pour l'accès des Pygmées à la terre	OCEAN	3 dialogues de 7 jours dans le territoire de Mambasa	A partir du trimestre 3	315 participants aux dialogues dans les villages	RAS
Information des élus provinciaux sur les conclusions des dialogues avec les chefs coutumiers. Plaidoyer pour le vote d'un édit dans les trois provinces en faveur de l'accès des pygmées à la terre	OCEAN	3 actions de plaidoyer dans la province Orientale – territoire de Mambasa	1 action de plaidoyer par an	Une rencontre organisée avec les Députés provinciaux au courant du trimestre 10	Tous les Députés provinciaux de l'Ituri et tous les membres du bureau de l'Assemblée provinciale ont pris part lors de la réunion de plaidoyer

Activités	Organisation en charge	Indicateurs prévisionnels	Date prévisionnelle de mise en œuvre	Total réalisé cumulé depuis la mise en œuvre du projet	Total réalisé sur le trimestre concerné
<b>Axe 3 : mobilisation de l'opinion publique</b>					
<b>Activité 3.1 Interventions en milieu scolaire</b>					
Sensibilisation des enseignants et élèves de primaire et secondaire sur la cohabitation pacifique entre Pygmées et Bantous	OCEAN	50 enseignants et 2640 enfants sensibilisés aux droits des peuples autochtones dans 10 écoles	10 séances par semestre, soit 60 séances 10 écoles sensibilisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2689 élèves, 60 enseignants et 10 directeurs ont participé aux activités de sensibilisation dans les 10 écoles ;</li> <li>• 1 séance organisée dans les 10 écoles au courant du trimestre</li> </ul>	60 enseignants et 10 Directeurs ainsi que 4873 élèves sont atteints à ces jours par l'activité de sensibilisation en milieux scolaires
<b>Activité 3.2 Mobilisation des médias</b>					
Production d'émissions radio et télévision	OSAPY OCEAN	- 1 émission par mois pour la province Orientale = $1 \times 12 \times 3 = 36$ émissions radios	En continu pendant la durée du projet	30 émissions radio organisées	3 émissions organisées au courant du trimestre

## 5. Suivi des bénéficiaires de subvention à des tiers

Principales activités prévues	Niveau de réalisation sur le trimestre	Accompagnement réalisé par OCEAN
<b>CVAP « Projet de sensibilisation des communautés au respect des droits des Peuples Autochtones et appui de leur accès à la justice en Territoire de Mambasa »</b>		
Sensibilisation de 300 personnes dans 12 villages sur les droits des PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de lancement avec 30 participants</li> <li>• Rapport préliminaire</li> <li>• Formation des parajuristes (12)</li> <li>• Au total 26 personnes contactées dont 12 chefs de village (2 F et 10 H) et 14 leaders (5 F et 9 H)</li> <li>• Au total 48 séances de sensibilisation sont tenus dans les 12 villages ciblés en raison de 4 par para juriste dans son village ;</li> <li>• Deux grandes tournées de supervision ont été réalisées dans les 12 villages ciblés par les projets;</li> <li>• 12 paras juristes sélectionnés dont 3 F et 9 H</li> <li>• 7 autorités politico administrateurs contactés et 10 leaders communautaires</li> <li>• 8 émissions radio organisées</li> </ul>	<p>Pour la période allant de février 2017 à avril 2017, CVAP a poursuivi l'identification des cas de violation des PA, la médiation entre les chefs coutumiers et les PA et le plaidoyer auprès des autorités de la place au cas de violation des droits des PA. Le monitoring dans les lieux de détention et le référencement dans des structures sanitaires pour la prise en charge médicale et psycho-sociale ont été organisés comme d'habitude. Au total, CVAP a documenté 11 cas de violation des droits des PA ont été enregistrés par CVAP au courant du trimestre 10.</p> <p>CVAP a poursuivi à la cartographie des structures de prise en charge qui oeuvrent dans la zone et la signature de l'accord de collaboration avec la PNC, le Centre Médical Saint Pierre, HGR<sup>1</sup> Mambasa, HGR Mandima, le Parquet et le Tripaix de Mambasa.</p>
Documentation des cas de violations	11 cas de violation communiqués par CVAP au courant du trimestre	RAS
<b>SOS Nature « Projet d'analyse de la situation des droits fonciers et d'accès aux ressources naturelles des Pygmées dans le territoire de Mambasa »</b>		
Documentation des cas de violations des droits fonciers des PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes sur les droits des PA notamment le droit d'accès aux terres dans les villages</li> <li>• SOS NATURE a affirmé n'avoir pas documenté des cas de violation</li> </ul>	RAS (le projet a été cloturé depuis le trimestre 9)
Plaidoyer auprès des autorités locales et chefs de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaidoyer avec les chefs coutumiers au chef lieu de Mambasa</li> <li>• Enquêtes sur l'accès des pygmées à l'emploi dans les services étatiques et dans les villages</li> </ul>	RAS

1 HGR : Hôpital Général de Référence



## **6. Administration du projet:**

Le projet APPEL fonctionne avec une équipe de six personnes:

- Un chef de projet;
- Un chargé des finances;
- Trois animateurs;
- Un chargé de communication.

Au niveau de l'organisation, les agents et l'organisation sont liés par à un contrat de travail qui définit les droits et obligations afférant à leur poste et qui est de nature à ne pas garantir un travail indéterminé au travailleur.

Nous avons fait de sorte qu'ils aient un salaire au dessus du SMIG national tel que prévu par les lois congolaises en la matière.

## **7. Contexte d'intervention**

Le projet APPEL est exécuté dans le Territoire de Mambasa. Cette entité fait partie de l'un des plus grands territoires de l'actuelle province de l'Ituri. Sur le plan démographique, le territoire de Mambasa est le territoire qui possède le plus grand nombre des pygmées dans l'ensemble de la Province orientale démembrée.

Cependant, cette frange de population constitue la plus vulnérable parmi toutes les autres couches de la population : leur accès aux services sociaux de base est difficile notamment la santé, la scolarité, l'emploi mais aussi sur le plan de la sécurisation foncière. En outre, les pygmées font à tous égards l'objet de marginalisation dans le chef du reste de la population.

Dépendant totalement de la forêt, la vie des pygmées ne cesse de se détériorer car, non seulement leur accès à la forêt et aux ressources y relatives devient de plus en plus difficile suite à l'insécurité et à l'affectation anarchique des terres, mais également, les politiques étatiques pour améliorer leur statut et conditions de vie demeurent trop faibles si pas inexistantes.

Dans le contexte actuel, les pygmées qui étaient appelés « propriétaires des terres » voient chaque jour leurs terres spoliées, de sorte que plusieurs familles se trouvent aujourd'hui sans repère.

En outre, il est à noter que les pygmées ne possèdent pas des leaders ayant une instruction avancée, d'où ils n'ont pas des leaders capables de peser sur les décisions des autorités administratives et ne possèdent pas des moyens de faire prévaloir les droits en justice.

Le projet APPEL vise à soutenir les pygmées dans l'accès à la terre et dans la lutte contre les abus qui sont faits à leur égard.

C'est ainsi que plusieurs activités sont menées dans le cadre de ce projet notamment, les dialogues avec les chefs coutumiers, les consultations communautaires, l'organisation des émissions radio, le monitoring des cas de violation, ainsi que l'assistance judiciaire, avec comme objectifs de pousser au changement des mentalités envers les pygmées.

A ce jour, le projet se déroule dans un contexte plus ou moins difficile : disfonctionnement du tribunal et du parquet à cause de la mutation du Président et du retard pour l'arrivée du nouveau, l'insécurité grandissante dans la zone accompagnée des tueries, etc.

Le présent rapport retrace les activités menées au cours du neuvième trimestre (période allant de Février à Avril 2017).

## **8. Activités mises en œuvre**

Au courant du trimestre 10, le projet a pu réaliser un certain nombre d'activités prévus dans son plan de travail et budget pour la période de Février à Avril 2017.

En outre, au courant du trimestre, le projet a organisé la réunion de plaidoyer initialement prévue au trimestre 9 auprès des Députés provinciaux de l'Ituri pour la retrocession des terres en faveur des peuples pygmées dans le Territoire de Mambasa.

### **8.1. Activité réalisée n°1 : Dialogue avec les chefs coutumiers**

Pour le 10<sup>ème</sup> trimestre, il a été prévu d'organiser le dialogue avec 30 chefs coutumiers de la chefferie de Walese-karo, dans les villages suivants : Nduye, Lofotau, Ekulungu, en raison de 10 chefs par groupement.

L'objectif visé par ce dialogue était de discuter avec les chefs coutumiers sur la disponibilité des espaces se trouvant dans leurs terroirs et en suite s'ils peuvent accepter de rétrocéder des terres ou espaces aux pygmées.

Ces assises ont connues la participation de 30 chefs locaux parmi lesquels on retrouve les chefs des chefferies, les chefs des groupements, les chefs des localités ou villages, ainsi les vieux sages.

Différents points de vue et observations vis-à-vis du comportement des PA ont été donnés au cas où les pygmées ont en possession leurs espaces propres.

### **A) Disponibilité des espaces ou des forêts dans les sites**

Dans la chefferie de Walese-karo, la forêt est scindée à deux: d'un coté la Reserve de Faune à Okapi (RFO) et de l'autre coté la forêt communautaire. D'après les informations reçues auprès du chef de chefferie, celle-ci éprouve une petite difficulté car la grande partie de leur forêt se trouve dans la RFO.

Les communautés ont droit d'utiliser certains espaces dans la RFO mais de manière limité tenant compte des usages acceptés pour une réserve et de l'autre coté, ils sont libres de mener les différentes activités avec leurs PA. Depuis lors les bantous ont toujours l'habitude de faire les activités agricoles et les PA menent aussi leurs activités dans la forêt. Il n'y a aucun espace qui est reconnu propre à une communauté mais tous ces espaces appartiennent à tous les peuples autochtones du milieu c'est-à-dire « Bantous et Pygmées ».

Chaque espace forestier appartient à un clan donné et les PA n'ont pas un clan spécifique dans cette chefferie à part ceux des Lese, et aujourd'hui ils sont appelés « Mulese-Mbute » car se sont des frères et ils partagent une même langue qui est « kilese »

Au niveau de la localité de Nduye, un PA chef de campement BATAKA Monsieur NGOMA RINGATA nous a confirmé qu'ils ont des étendues de forêt où habitaient leurs ancêtres et aujourd'hui ces derniers sont reconnus par le tiens et sont habités par ses frères dans la partie RFO. Ces étendus se trouvent dans les forêts communément appeler : AKPANDOLOHI, MULAHI, AFIEMBI, TEPE, UCHU, KUCHEUTUPA, AKPATA, KAUMATENI, KOCHO, BAKOSETINA, UEKOMBA, YAKILE, SUPU, ANGBABOMBI, NGITELE, MABOHU, AFABANDINGA, LUBEYE.

Et le chef de groupement ANDIKAU Monsieur Alphonse POPO KILOMA ATERU à Nduye, a aussi confirmé que dans la partie de la forêt communautaire, les PA ont des étendues où habitaient leurs ancêtres et aujourd'hui ils occupent la place; ces derniers se trouvent dans les forêts : MEMETA, BANDIMBALI, MUIRABO, KAKO 1et 2, BANDINJEBA, MEMEKINDELE, MUKONZA, MAKADAMBI, OTAOTA, OPITA, KIKIBASOLO

La chefferie a encore quelques espaces disponibles et ces derniers se trouvent dans des différents groupements à savoir:

N°	Groupements	Villages	Nombres des forêts disponibles du coté RFO et FC	Forêts
01	ANDIKAU	MAKELELE	2	Palele, Mundara
		NDUYE	4	Kapané, Litu, Mundara, Djaru
		UPUKU	3	Palele, Mundara, Djaru
		MAMOLEBU	1	Palele
		MARU	1	Butembo
		COMBONI	1	Mundara
		BIASA	1	Djaru
02	ANDIFELE	BUKULANI	2	Batonga, Kpolu
		DAINI	6	Bambaka, Njili, Upote, Kpali, Kpolu, Lubeye
		LOFOTAU	6	Kpolu, Lubeye, Bambaka, Kpali, Upote, Njili
		KINGBI	7	Batonga, Kpolamusoku, Bambaka, Epulu, Kpoli, Lihanza, Lubeye
		EFUNDU	4	Ekulungu, Ebulekwe, Ndelemu, Epulu
		KANIKI	5	Ekpali, Lihanza, Kungbu, Ukpakotchikotchi, Lubeye
		AKAWA	5	Atatamukofi, Karabata, tchotcholo, Ekpali, Lubeye
03	ANDIBUTA	EKULUNGU	2	Ndelemu, Epulu
		MAITATO	2	Musulé, Mayi ya mutchanga
		YOMBE	3	Mayi ya mutchanga, Epulu, Ndelemu
		PUTCHA	3	Epulu, Ndelemu, Mayi ya mutchanga

## B) Le point de vue des chefs coutumiers en matière de rétrocession des terres aux PA

Lors de nos différentes assises avec les coutumiers dans la chefferie de Walese-Karo en parcourant ces divers groupements, ces derniers ne trouvent pas une opportunité de donner aux PA leurs propres terres, car depuis leur origine, ils sont toujours ensemble et il n'y a jamais eu des graves problèmes entre eux. En ce qui concerne la gestion et l'utilisation de la forêt; ils préfèrent utiliser ces derniers tous ensemble pour éviter des histoires.

Dans leur zone, les bantous habitent souvent le village avec quelques PA qui aiment habiter dans le campement près des bantous; mais la majorité des PA habitent la grande forêt et ce sont eux qui assurent la sentinelle plus que même les bantous et à chaque fois qu'il y a présence des étrangers dans la forêt, ils envoient une personne pour informer le chef de localité ou autre membres du village de la situation.

Néanmoins, aucun bantou ne peut prétendre dire qu'il métrise mieux la forêt plus qu'eux, car les PA métrisent et connaissent les différentes histoires et même les limites de la forêt. A chaque fois s'il a la résolution d'un conflit des limites entre les localités, on fait toujours appel aux PA pour donner des éclaircissements.

Le chef de groupement ANDIFELE a donné une petite observation en disant que les PA ne peuvent pas vivre seuls en dehors des bantous et vis-versa, car l'un a toujours besoin de l'autre malgré une petite indifférence qui s'observe parfois entre eux mais ils sont toujours ensemble et ils traitent à l'amiable certains problèmes qui se présentent dans leur milieu sans pour autant faire recours à la force ni même à la violence.

Rester avec les PA, ne pas une chose facile car ils sont brutales, alcooliques, arrogants, ils ont une réflexion un peu inférieure et un comportement propre à eux. Et il a terminé par cet exemple, en 1993 le Père FRANCO avec son projet ORA avait mobilisé toute la chefferie de Walese-karo pour donner aux PA des concessions pour leurs habitations dans chaque village, et ils ont répondu positivement mais aujourd'hui ces espaces restent inhabitables et les PA sont retournés dans la grande forêt.

Voici quelques raisons que poussent les chefs coutumiers d'être négatifs à matière de la rétrocession des terres aux PA:

- Les PA ne sont pas capables de gérer eux même leurs espaces car ils ne sont pas instruits ;
- Il y a risque que ces espaces fassent objet d'une vente un jour dans l'avenir au profit des peuples qui viennent de l'Est ;
- Il y a risque que ça puisse engendrer les conflits entre Bantous et Pygmées, Pygmées et Pygmées et à la longue on assistera à des tueries ou à des violences graves entre eux ;
- Leurs communautés peuvent comprendre mal les choses et considérer cette initiative comme une occasion de les séparer avec les PA en complicité avec les chefs coutumiers sur base des certains avantages reçus par le projet.

## **8.2. Activité réalisée n°2. Vulgarisation des instruments juridiques**

Pour ce trimestre, il était prévu d'organiser la sensibilisation dans les différents villages de la chefferie de Walese karo, il s'agit des villages: Akokora, Ekulungu et Makoko.

L'objectif visé était de sensibiliser la population cible sur quelques droits relatifs reconnus aux PA en matière électorale comme tout congolais et aussi de les sensibiliser à faire des choix responsables pendant les élections.

Pour réussir à faire cette sensibilisation, nous avons pu regrouper 50 participants dont 15 dans le village d'Akokora, 15 dans le village Ekulungu et 20 participants dans le village de Makoko y compris leurs chefs des villages. La répartition était faite de la manière suivante: au niveau de Akokora et Ekulungu, 8 bantous et 7 pygmées et à Makoko, 10 bantous et 10 PA; ce qui a fait un effectif de 50 participants comme prévu.

Au cours de cette sensibilisation, nous avons commencé par un bref rappel sur le projet et certains droits enseignés dans la passé. Ensuite, nous avons parlé de ce que la constitution a prévu sur certains droits en matière électorale.

Comme tout citoyen de la République Démocratique du Congo jouit de certains droits relatifs en matière électorale, les mêmes droits sont aussi reconnus aux peuples autochtones au même titre que les autres congolais et ceux-ci leurs seront appliqués sans aucune discrimination quelconque.

Ainsi comme prévoit la constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifié et d'autre lois du pays ; les peuples autochtones ont droits:

- De se faire enrôler : avoir les cartes d'électeur qui leurs permettront de faire leur choix lors des élections ;
- De postuler et de se faire voter s'ils se sentent capables afin de leur accorder la chance d'accéder aux institutions du pays. Et pour se faire, ils doivent remplir toutes les conditions d'éligibilités exigées par la loi électorale ;
- De voter: se rendre dans des bureaux de vote auquel ils se sont fait enrôler en vue d'effectuer son choix aux candidats à qui ils ont de l'estime.

Nous avons terminé cette séance en leur donnant un sage conseil de faire un choix responsable qui va être bénéfique pour leurs communautés. S'ils font de bon choix, il y aura une amélioration dans leur milieu et s'ils font un mauvais choix, ils continueront à vivre cette situation de médiocrité.

Qu'ils cessent avec l'habitude de recevoir des biens auprès des candidats qui ne peuvent pas contribuer à leur avancement comme: le savon, sucre, sel, café, riz, haricot, d'huile et autres, mais ils sont sensés

expliquer aux candidats certains problèmes qui rongent leur communauté et même ils peuvent aller un peu loin en leurs exigeant de faire un cahier des charges pour voir si ces derniers peuvent contribuer à leur développement.

### **8.3. Activité réalisée n°3. Suivi des bénéficiaires financiers**

Pour la période allant de février à avril 2017, CVAP a poursuivi à l'identification des cas de violation des PA, la médiation entre les chefs coutumiers et les PA et le plaidoyer auprès des autorités de la place au cas de violation des droits des PA. Le monitoring dans les lieux de détention et le référencement dans des structures sanitaires pour la prise en charge médicale et psycho-sociale ont été poursuivis. Au total, CVAP a documenté 11 cas de violation des droits des PA au courant du trimestre 10.

CVAP a poursuivi aussi à la cartographie des structures de prise en charge qui oeuvrent dans la zone et la signature de l'accord de collaboration avec la PNC, le Centre Médical Saint Pierre, HGR<sup>2</sup> Mambasa, HGR Mandima, le Parquet et le Tripaix de Mambasa.

En ce qui concerne les structures qui ont postulé pour bénéficier aux subventions en cascade par rapport à l'appel à propositions APPEL/03/2017, un accompagnement technique et des conseils ont été fournis aux postulants. L'équipe du projet a pris part activement à l'analyse des propositions et à l'attribution des marchés aux structures qui ont présentées des dossiers conformément à l'esprit de l'appel des fonds.

### **8.4. Activité réalisée n°4. Information des élus provinciaux**

Initialement prévue au courant du trimestre 9, la réunion avec les élus provinciaux de la province de l'Ituri a été organisée au courant du trimestre 10 (14 avril 2017). Les échanges lors de ces assises ont tournés autour du partage des résultats des dialogues tenus avec les chefs coutumiers dans le Territoire de Mambasa.

Il a été pour nous l'occasion d'informer les Honorables Députés provinciaux de l'Ituri sur le processus de la réforme foncière ainsi que sur les premiers résultats des dialogues locaux organisés dans le Territoire de Mambasa sur la rétrocession des terres aux Peuples autochtones, de recueillir leurs avis sur la réforme et les résultats des dialogues locaux sur l'accès de Pygmées à la terre et les amener à s'approprier les résultats des dialogues locaux pour prendre à l'avenir un édit en faveur des Pygmées (cfr Rapport de l'activité en annexe).

---

2 HGR : Hôpital Général de Référence

## 8.5. Activité réalisée n°5. Intervention en milieux scolaires

Il a été prévu d'organiser l'activité dans 10 écoles des villages Biakato, Teturi, Mambasa, Mandima, Makoko 2, Akokora, Nduye. Les écoles concernées sont l'EP Babombi, EP Metal, EP Teturi, EP Mambasa, EP Tuendele, EPMandima, EP Makoko, EP Akokora, EP Bernard Longo et EP Tchamunyonge.

La mission avait comme objectif de sensibiliser les enseignants et les écoliers sur la lutte contre les mauvaises pratiques discriminatoires faites aux PA et d'encourager la cohabitation pacifique en milieu scolaire et social, en créant quelques jeux en vue de permettre l'assimilation de la matière du jour.

Le but poursuivi est que les écoliers puissent développer l'esprit d'une interrelation entre eux, d'avoir l'amour envers les pygmées à l'école et dans leurs familles respectives. Enfin, il était question d'inciter les enseignants et écolier d'être les défenseurs ou ambassadeurs des pygmées pour combattre les pratiques discriminatoires faites à leurs égards.

Les divers jeux ont été organisés au court de ces séances pour faire voir aux élèves qu'ils sont appelés à cohabiter mutuellement à l'école et à leurs familles; il s'agit :

- Le jeu d'attraction des bras (= il avait deux équipes qui se tiraient entre les bras) ;
- une petite chanson et la danse (= ils se tenaient aux épaules en faisant une cercle en dansant) ;
- le jeu des chameaux (= les écoliers se transportent entre eux, vise versa) ;
- le partage de repas (= ils mangent ensemble le repas).

A la fin des activités, les Directeurs ont profité prodiguer quelques conseils aux écoliers de dire non à toutes formes de discriminations faites aux PA et de développer l'esprit de les considérer comme leurs semblables car se sont leurs frères, amis ou camarades. Ils sont sensés les aimer, aider, respecter, collaborer et les protéger contre toutes agressions qui peuvent nuire à leurs vies humaines

Pendant ses activités, 60 enseignants, 10 Directeurs ainsi que 3000 élèves ont été sensibilisés dans les 10 écoles.



## **8.6. Activité réalisée n°6. Emissions radio**

Au court de ce trimestre, il était prévu d'organiser trois émissions radios dans le but de mobilisation de l'opinion publique et d'encourager le changement de comportement à l'égard des pygmées. Au fait, nous avons pu organiser trois émissions comme prévu dans l'exécution de nos activités, en développant les thèmes suivant:

- « le droit à la justice » : ont droit de se présenter en justice s'ils ont des problèmes enfin que les responsable puissent apporter une solution.
- « le droit foncier » : ont droit d'avoir ces espaces propres pour leurs diverses activités et ces derniers doivent être gérer par eux même.
- « le droit d'accès aux ressources naturelle » : ont droit de vivre ou jouir avec les ressources de la forêt de leurs ancêtres, ils sont sensés faire leurs différentes activités liées à la forêt sans avoir une interdiction.

## **8.7. Activité réalisée n°7. Mission de suivi des activités du projet**

Au courant du trimestre, une mission de suivi des activités a été organisé par le chef du projet pour s'impregner de l'état d'avancement dans la mise en œuvre. Les contacts et échanges ont été organisés avec les parties prenantes. Un suivi de proximité a été fait avec les structures qui ont postulé pour bénéficier des subventions à l'appel à propositions APPEL/03/2017 dont CVAP, CNAPA et GAD.

De manière générale, l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités sur terrain s'est amélioré par rapport à la dernière mission de suivi organisée par AEDH et OCEAN en octobre 2016.

La présence du matériel roulant (moto), la mise à niveau et la motivation des parajuristes ont permis d'accroître l'identification et la documentation des cas de violation des droits des PA dans la zone.

En ce qui concerne la rencontre avec quelques chefs coutumiers, la mission déplore la mauvaise volonté des autorités coutumières d'octroyer des espaces propres aux PA sous prétexte que les PA ne sont pas en mesure de gérer un espace foncier vu son mode de vie nomade alors que dans la zone, on retrouve les campements des PA dont certains construits en semi-dur, leurs enfants vont à l'école, etc.

En ce qui concerne la vulgarisation des instruments juridiques, la mission propose d'agrandir le nombre des populations vu l'importance des leçons (questions électorales). Bien que le nombre des personnes soit lié au transport des participants selon l'esprit du projet, il est important de penser à des sensibilisations populaires pour atteindre le maximum des populations.

## 9. Plan d'action pour le trimestre suivant

Le tableau qui suit présente un résumé narratif des activités principales pour la période suivante.

N°	Activité	Période
01	Monitoring mensuel effectué par les associations bénéficiaires des subventions en cascade	Mai – Juillet 2017
02	Poursuite de dialogue avec les chefs coutumiers pour l'accès des Pygmées à la terre	Mai 2017
03	Vulgarisation des instruments juridiques	Juin 2017
04	Intervention en milieux scolaires	Juin 2017
05	Production des émissions radio et télévision	Mai – Juillet 2017
06	Mission de suivi à Mambasa	Juillet 2017

## 10. Changements du plan de travail

Les activités de monitoring sur les cas de non paiement des salaires ou de sous paiement des pygmées ont été ajoutées au plan d'action. Il en est de même de l'activité de plaidoyer de ces cas auprès des chefs coutumiers.

## 11. Relations avec les bénéficiaires des formations

Les relations avec les bénéficiaires du projet sont bonnes. Elles s'analysent auprès des communautés locales dont les pygmées, les bantous, les chefs coutumiers ainsi que les acteurs du milieu scolaire.

Nous privilégions également des relations avec les acteurs judiciaires afin de faciliter le suivi des cas de violation qui sont fixés auprès de leurs juridictions. Les relations entre OCEAN et les para juristes qui nous aident à recueillir les cas de violation sur terrain sont également bonnes.

Nous maintenons également des relations avec les acteurs des médias qui nous aident dans la sensibilisation des populations à travers la radio.

## **12. Liens et synergies développées avec d'autres actions**

Nous comptons travailler en étroite collaboration avec les organisations comme CAMV qui est visible sur terrain et qui a déjà mené des actions importantes en faveur des pygmées notamment l'achat des quelques terrains.

## **13. Contraintes/difficultés/défis affectant la mise en œuvre du projet**

Les difficultés sont à la fois dues à l'insécurité qui se vit dans le Territoire de Mambasa. Le manque des moyens logistiques pour les juridictions de Mambasa notamment le disfonctionnement du Tribunal de paix de dicter par l'irrégularité de la composition influe négativement sur l'avancement des cas de violation.

Toutefois, l'état de dégradation des routes pour accéder aux sites d'intervention reste un calvaire.

## **14. Visibilité de l'Union Européenne, notre principal bailleur**

La visibilité de l'UE est réelle. Elle se traduit par les différents documents que nous utilisons, les calicots que nous affichons, etc. Cependant, ça aurait été une bonne chose de voir dans quelle mesure on peut imprimer d'autres matériels de visibilité additionnels comme les tee-shirts, par exemple.

## **15. Remarques complémentaires**

AUCUNE

**Annexe 1. Ordre de mission;**  
**Annexe 2. Listes de présence**  
**Annexe 3. Photo**